

Sujet : [INTERNET] Observations projet alternatif Terreal

De : Jean Fantaisie

Date : 22/01/2024 19:03

Pour : pref-projet-terreal@eure.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations relatives à la demande d'autorisation environnementale unique (ICPE) pour la carrière d'argile Terreal de Cahaignes, dans le cadre de l'enquête publique complémentaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous remercions du temps que vous consacrerez à leur lecture.

Sincères salutations,

Jean et Myriam Fantaisie

27420 Cahaignes.

— Pièces jointes : —

Observations_enquete_complementaire_Terreal_(JMFA).pdf

130 Ko

Observations formulées dans le cadre de l'enquête publique complémentaire préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune de Vexin-sur-Epte, commune déléguée de Cahaignes. Janvier 2024.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous commençons par la conclusion : nous nous opposons toujours aussi catégoriquement au projet alternatif proposé par Terreal dans le cadre de cette enquête publique complémentaire.

Pourquoi ? Parce que s'il semble lever « sur le papier » les réserves de l'avis favorable du 1^{er} Commissaire Enquêteur, lesdites réserves étaient les siennes, pas les nôtres.

Lors de la première enquête publique, nous avons eu le temps d'étudier en profondeur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (ICPE) pour la carrière d'argile Terreal, et d'en faire une analyse de fond. Cette analyse s'est terminée par la rédaction d'un mémoire plutôt technique d'une vingtaine de pages pointant les nombreuses lacunes dudit dossier.

Malheureusement cette fois, le peu de temps alloué à l'enquête complémentaire, et les contraintes professionnelles s'y ajoutant (nous ne sommes pas payés pour contre-argumenter, contrairement aux prestataires de Terreal), nous ne pourrons pas rentrer dans les détails du dossier remanié.

Aussi nous contenterons-nous de commenter de manière synthétique cette seconde demande, par le prisme des conclusions de notre premier mémoire. Ce dernier (disponible en annexe de cette contribution) mettait en avant quatre questionnements aux thématiques distinctes :

1. L'évaluation des nuisances (notamment bruit et poussières) et leur mitigation sont-elles réalistes ?
2. Peut-on légitimement croire que la description du projet par le demandeur est conforme à sa réalité future ?
3. La criticité annoncée du projet pour Terreal est-elle justifiée ?
4. Et, in fine, les avantages du projet pour quelques-uns surpasseront-ils ses inconvénients pour la plupart ?

Concernant la thématique n°1, à savoir l'évaluation et la mitigation réaliste des nuisances, du progrès a été fait : des études acoustiques et géotechniques plus sérieuses ont été diligentées. On constate bien que l'évaluation des risques initiaux y était minorée, notamment en ce qui concerne l'aspect hydrogéologique. Le bruit est confirmé, il s'exprimera juste différemment et restera « dans les limites réglementaires ». Les nuisances sont donc toujours présentes, juste légales.

Concernant la thématique n°2, à savoir l'écart potentiel entre la description du projet et sa réalisation effective, la seconde version du dossier n'apporte aucun complément de nature à rassurer. Le constat ne change pas : les mesures de mitigation des risques proposées dans le dossier ne font toujours pas l'objet d'engagements opposables de la part de Terreal et leur bonne exécution est statistiquement compromise par le recours à la sous-traitance.

Concernant la thématique n°3, à savoir le caractère critique du projet pour Terreal, une première observation : entre le début de la première enquête et la complémentaire, Terreal a su, sous la contrainte, trouver un plan B temporaire, à savoir la carrière Laviosa de Tourny. Terreal saura donc trouver un plan B définitif, si tant est qu'on l'y contraigne. Pour le reste, le dossier alternatif ne

comporte aucune avancée significative : la criticité annoncée du projet pour Terreal n'est toujours pas justifiée, et il est maintenant certain que des alternatives existent : elles seront justes moins rentables pour cette société soi-disant française mais en réalité détenue par des fonds multinationaux à dominance américaine jusqu'en 2023, et maintenant par un groupe autrichien.

Enfin, concernant la thématique n°4, il a été confirmé que cette exploitation de carrière n'apportera rien localement, ni aux riverains, ni à la commune, ni au département – si ce n'est nuisances, depuis les poussières/bruits/vibrations/défiguration paysagère locales aux transits de camions sur des axes saturés au niveau départemental.

Nous ne pouvons que reprendre notre précédente conclusion, *in extenso*, car au regard du contenu du dossier alternatif, de l'attitude condescendante de Terreal, des indices de leur mauvaise foi semés çà et là, notre conviction n'a pas changé : ce projet représente un enjeu économique tout à fait relatif pour Terreal ; c'est en revanche pour les habitants de Cahaignes un enjeu économique négatif, et c'est surtout un enjeu de sécurité et santé publiques certain.

Nous terminerons par un constat lucide, celui du tour de passe-passe tenté par Terreal dans le cadre de ce dossier alternatif : le front d'exploitation a été reculé à environ 300 mètres des habitations. Mais l'emprise demandée reste la même que le dossier initial, à moins d'une centaine de mètres des habitations. Qui peut croire qu'à l'issue des trois premières phases, Terreal ne demandera pas une extension pour récupérer le tonnage d'argile amputé ; creusant alors dans une épaisse couche de sable riche en silice, avec des engins bruyants, au plus près des habitations ?

De notre point de vue, la deuxième des trois réserves de l'avis favorable du 1^{er} Commissaire Enquêteur n'est donc finalement pas levée : certes, la desserte alternative proposée, comme le déplacement de la plateforme de stockage, réduiront les nuisances. En revanche, l'éloignement du front d'exploitation tel que présenté est mensonger.

Autoriser cette version du projet, c'est autoriser *in fine* la première version du projet, celle qui aurait dû recevoir un avis défavorable du 1^{er} Commissaire Enquêteur ; comme du reste ce dernier l'a lui-même avoué dans ses conclusions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Jean et Myriam Fantaisie

27420 Cahaignes

Annexe : Mémoire d'analyse de la demande d'autorisation environnementale unique (ICPE) pour la carrière d'argile Terreal de Cahaignes, commune de Vexin sur Epte, téléchargeable à cette adresse : <https://www.eure.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/45990/291800/file/Observation+n°31.pdf>